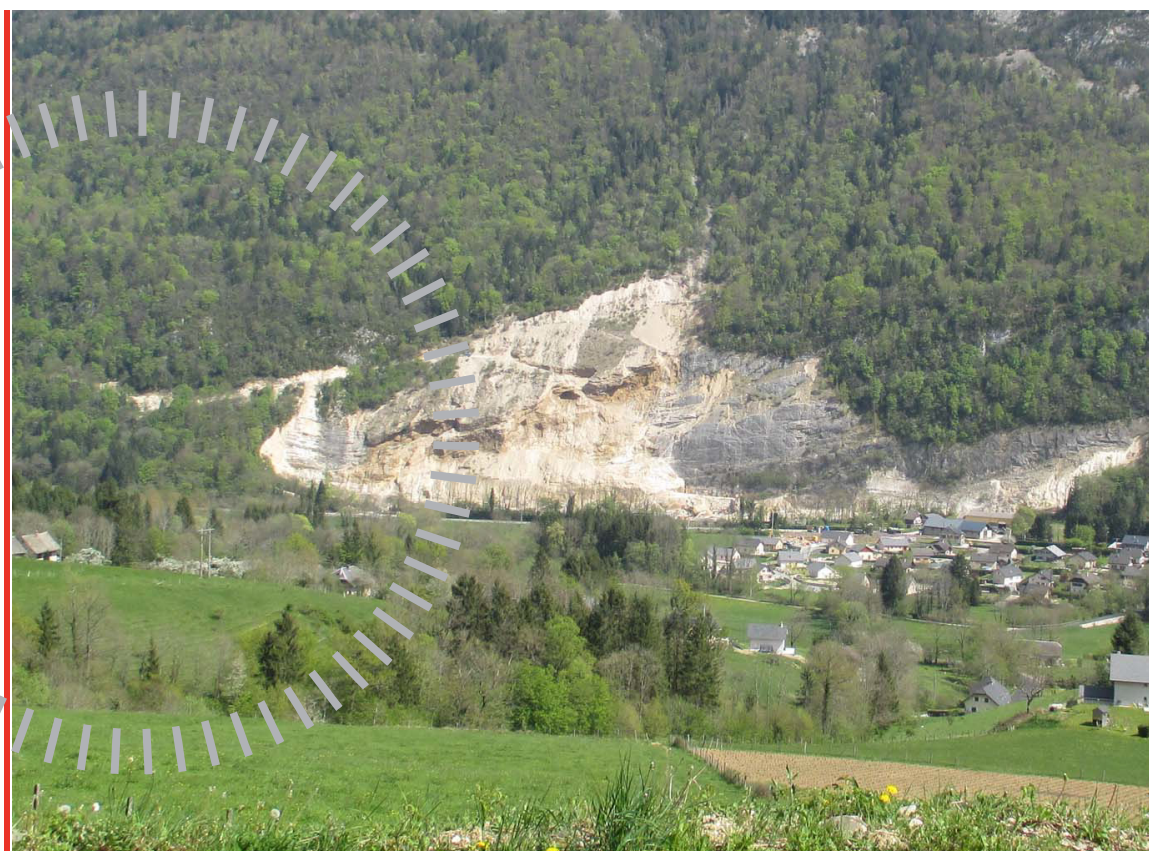


# CARRIÈRE DES RADELLES

Commune de Saint Thibaud de Couz (73)



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**Pièce 1 : Demande administrative**



**Monsieur le Préfet du Département de la Savoie**  
**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**  
**321 chemin des Moulins**  
**BP 91113**  
**73013 CHAMBERY CEDEX**

Objet : CARRIERE DE S RADELLES  
COMMUNE DE SAINT THIBAUD DE COUZ  
Ref : Article R512-2 du Code de l'Environnement  
Arrêté ministériel du 22 septembre 1994  
Arrêtés préfectoraux du 11 mars 1994 et du 5 décembre 2011

Monsieur le Préfet,

En application de l'article R512-12 du Code de l'Environnement, je soussigné

**Thierry BOTTA**, de nationalité Française,  
agissant en qualité de Gérant de la SARL BOTTA, domiciliée 6 avenue du Commandant l'Herminier  
38380 SAINT LAURENT DU PONT, inscrite au Registre du Commerce de Grenoble sous le numéro  
B065 501 496,

ai l'honneur de demander le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Radelles pour une durée de 25 ans. Cette démarche porte sur les parcelles :

- 689, 690, 691, 702p, 703p, 704p, 2533 (ex 2013p° de la section B7)
- 1473p et 2104 la section B3

Pour une contenance globale de 102 510 m<sup>2</sup>. Notre projet n'implique aucune augmentation d'emprise. L'extraction concerne une surface de 4,37 ha.

Les parcelles concernées sont classées en zone Nx du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Cœur de Chartreuse à laquelle adhère la commune de Saint Thibaud de Couz ; règlement de zone spécifique à l'activité de carrière. Le plan graphique du PLUi est actuellement en cours de modification dans le but d'intégrer l'ensemble du périmètre de la carrière sous ce zonage. La société BOTTA a révisé son plan d'extraction afin que le phasage d'exploitation reste en conformité avec ce règlement.

Le site est directement accessible par la route départementale n°1006 qui relie les Échelles à Chambéry.

- L'objet de l'exploitation est l'extraction d'éboulis plus ou moins consolidés et de roches massives calcaires. La découverte du gisement est d'ores et déjà réalisée. La partie basse de l'excavation sera remblayés au moyen de matériaux inertes issus de chantiers de l'activité Bâtiment Travaux Publics.
- Les cotes de projet d'extraction seront
  - minimum du fond de forme : 483 m NGF
  - maximum du sommet de talus : 667 m NGF
  - dénivelée : 164 m

- la méthode d'exploitation est précisée dans la pièce n°2
- Les matériaux extraits seront utilisés pour le marché du Bâtiment et des Travaux Publics
- Le volume de l'activité d'extraction est caractérisé comme suit :
  - production annuelle moyenne de 85 750 t (35 000 m<sup>3</sup>)
  - production annuelle maximale de 100 000t (41 000 m<sup>3</sup>)
  - production totale de 1 715 000t
- Le remblaiement (175 000 m<sup>3</sup>) et la remise en état du site seront réalisés parallèlement à l'extraction.
- Les matériaux sont traités dans une installation de concassage et de criblage. La puissance totale installée de cet équipement est de 595 kW et sa capacité est comprise entre 60 et 400 t/h.

Nous soulignons ici que notre projet met l'accent sur la sécurité intrinsèque de l'exploitation et sur celle de la route départementale 1006. Nous prévoyons ainsi:

- l'expertise d'un expert géotechnicien à chaque début de campagne
- le piquetage prévisionnel de toutes les zones à terrasser
- l'assistance régulière d'un artificier et d'une société spécialisée dans les travaux acrobatiques
- l'instrumentation et le suivi de 2 chandelles rocheuses surmontant le talus dominant le site
- la mise en œuvre de purges régulières
- l'entretien régulier du merlon et de la fosse pare-blocs
- le drainage systématique des banquettes façonnées dans l'éboulis consolidé
- l'utilisation de matériels adaptés (cabines de conduite renforcées, dents de déroctage)
- la limitation d'usage de la piste latérale (réservée aux engins de terrassement, aux véhicules légers de service et charrois pour remise en état)

La carrière fonctionnera dans la plage horaire 7h00 – 17h30 du lundi au vendredi.

Je déclare m'engager à mettre en place des garanties financières sous forme d'un acte de cautionnement solidaire fourni par un établissement de crédit.

Vous trouverez ci-joint un dossier complet comprenant :

- La demande administrative d'autorisation,
- La présentation du projet et les résumés non techniques d'études
- Des plans de situations du site,
- Le dossier foncier (Plan et état parcellaire)
- L'Étude d'impact intégrant les incidences Natura 2000
- Un cahier de pièces graphiques du projet
- La Notice d'Hygiène et de Sécurité
- L'Étude de dangers
- Les Plan de gestion des déchets inertes
- L'évaluation des Garanties financières,
- Les capacités techniques et financières de l'entreprise,
- Un dossier d'annexes techniques.

En dérogation au 9° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, nous sollicitons l'autorisation de présenter le plan d'ensemble de l'exploitation à une échelle plus réduite que le 1/200. Ce plan est présenté au 1/500.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à mon dossier, et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Fait à SAINT LAURENT DU PONT

Le, 2 septembre 2021

Thierry BOTTA  
Gérant



**BOTTA**  
BTP - CARRIERE - FORAGE  
Sarl au capital de 64 028 €  
6 Avenue du Commandant l'Herminier  
38380 SAINT LAURENT DU PONT  
Tél. 04 76 55 22 84 - [www.btpbotta.fr](http://www.btpbotta.fr)  
mail : [sarl.botta@wanadoo.fr](mailto:sarl.botta@wanadoo.fr)  
Siret : 065 501 496 00015



## SOMMAIRE

1	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION .....	3
1.1	Textes législatifs et réglementaires applicables .....	3
1.2	Procédure .....	3
2	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	4
2.1	Antérieurement à l'enquête publique .....	4
2.2	Déroulement de l'enquête publique .....	4
2.3	Formalités postérieures au déroulement de l'enquête publique .....	5





# INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

## 1 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

### 1.1 TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Les principaux articles applicables à la demande d'autorisation d'exploiter de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) projetée sont :

- Articles L.511-1 et L.512-1 à L.512-5 du Code de l'Environnement
- Articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-25 du Code de l'Environnement

### 1.2 PROCÉDURE

Dès réception à la préfecture, le dossier de demande sera transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui vérifiera s'il est complet et régulier.

Parallèlement, l'autorité environnementale désignée est saisie et invitée à formuler un avis (Décret 2009-496).

Une fois complet, le dossier sera soumis :

- à **une enquête publique en mairie de Saint Thibaud de Couz** d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 15 jours décidée par le commissaire-enquêteur sur les observations recueillies. Un délai de douze jours est accordé au demandeur pour produire un mémoire en réponse à ces observations,
- à l'**avis du Conseil Municipal** des communes concernées, à savoir Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Entremont-le-Vieux, Lépin-le-Lac, Saint Cassin, Vimines
- à l'**examen de plusieurs services déconcentrés de l'État** et en particulier :
  - de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui assure l'inspection des installations classées,
  - de la Direction Départementale des Territoires,
  - de l'Agence Régionale de Santé,
  - du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fera alors l'objet d'un **rapport de synthèse** préparé par la DREAL qui sera présentée à la **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**, formation spécialisée dite des Carrières (CDNPS).

L'exploitant pourra être consulté sur les propositions de la DREAL et pourra être entendu auprès de la CDNPS-Carrières.

Après examen par cette instance, **le Préfet prendra sa décision, par voie d'arrêté préfectoral** fixant les dispositions techniques auxquelles l'installation devra satisfaire. L'exploitant est consulté au préalable sur le contenu de ces dispositions techniques. L'arrêté finalisé sera affiché en mairie.

Il convient de souligner que l'ensemble de **cette procédure prend en moyenne 12 mois** entre la date de dépôt d'un dossier jugé complet et la signature de l'arrêté préfectoral.

## 2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Visé à la rubrique 17 de la nomenclature des ouvrages susceptibles d'affecter l'environnement listés à l'annexe I de l'article R.123-1 du Code de l'Environnement, ce projet est nécessairement soumis à enquête publique dont le régime est défini par les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R. 123-6 II 2° du Code de l'Environnement, la présente notice d'informations a pour objet :

- de mentionner les textes qui régissent l'enquête publique à laquelle est soumis le présent projet,
- d'indiquer l'objet, le déroulement de ladite enquête et la manière dont elle s'insère dans la procédure administrative applicable au projet.

### 2.1 ANTÉRIEUREMENT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

*En vertu de l'article L.123-7 du Code de l'Environnement*, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Préfet de Savoie porte à la connaissance du public par tout moyen approprié d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête publique, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête.

Cet avis a pour objectif de garantir une meilleure diffusion des informations relatives au déroulement de l'enquête.

### 2.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Après information de la société pétitionnaire, Monsieur le Préfet de Savoie prend un arrêté d'ouverture d'enquête publique.
- Le déroulement de l'enquête se fait sous l'autorité d'un commissaire enquêteur, spécialement désigné à cet effet par le président du Tribunal Administratif de Chambéry, préalablement saisi par le Préfet.
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, qui est d'un mois minimum avec possibilité d'une prolongation de quinze jours maximum, les intéressés pourront consulter les dossiers d'enquête publique.
- Ces dossiers seront déposés au siège social de la société et en mairie.
- Le public est invité à faire part de ses observations et doléances sur les registres d'enquête séparés et ouverts à cet effet. Ils pourront également s'adresser directement par écrit au commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur tiendra une ou plusieurs permanences en mairie de Saint Thibaud de Couz pour recevoir le public et les représentants des associations qui pourraient demander à être entendus.

## **2.3 FORMALITÉS POSTÉRIEURES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- A la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit son rapport et émet des conclusions motivées sur l'objet de l'enquête.

- Son rapport et ses conclusions doivent être rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique (article R.123-22 du Code de l'Environnement).

Elles sont ensuite transmises avec l'ensemble des dossiers et des registres à Monsieur le Préfet de Savoie.

- Une copie de ce rapport et des conclusions est également adressée par la préfecture à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.



## NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

LEGISLATION			INSTALLATIONS DES RADELLES		
Rubrique	Intitulé	Critères de classement	Critères de l'installation	Classement de l'installation	Rayon d'affichage
2.5.1.0-1	Exploitation de carrières	-	<p>V = 1.715 Mt</p> <p>P<sub>max</sub> = 100 000 t</p> <p>S<sub>extraction</sub> = 4.37 ha</p>	A	3 km
2.5.1.5	Broyage, concassage, criblage, [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	<p>Puissance installée des installations étant :</p> <p>a. supérieure à 200 kW (E)</p> <p>b. supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (E)</p>	<p><b>2515-1.a</b></p> <p>P = 586 kW</p>	E	2 km
2.5.1.7	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	<p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> (E)</p> <p>2. supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> mais inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D)</p>	<p><b>2517-2</b></p> <p>S = 9 000 m<sup>2</sup></p>	D	/
4.7.3.4	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphtas; kérosènes (carburants d'aviation compris); gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	<p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p><b>4734-2/NC</b></p> <p>2,5 tonnes GNR (3 m<sup>3</sup>) sur véhicule ravitailleur</p>	NC	/

A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration ; DC : déclaration avec contrôles ; NC : Non Classable



# TABLEAU DE CONFORMITÉ ET RÉGULARITÉ DU PROJET

Textes généraux	<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Code de l'Environnement (R.512-2 et suivants, L.126-1)</li> <li>● Décrets du 12 octobre 2007 et du 8 juillet 2009</li> <li>● Décret du 29 décembre 2011</li> <li>● Arrêté du 2 février et circulaire du 17 décembre 1998</li> <li>● Circulaires du 1er février 1996, du 2 juillet 1996 et du 17 février 1998</li> <li>● Code de l'urbanisme (L.122-15, R.122-11...)</li> </ul>	<b>X</b> <b>X</b> <b>X</b> <b>X</b> <b>X</b> <b>X</b>
Textes spécifiques	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Arrêté du 22 septembre 1994</li> <li>● Arrêté du 13 juin 2005 Décret du 9 juin 1994 (2.5.1.0)</li> </ul>	<b>X</b> <b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Arrêté du 24 décembre 2009</li> <li>● Arrêté du 29 septembre 2005</li> <li>● Décret du 12 octobre 2007 (rubrique 2510)</li> <li>● Décret du 13 septembre 2005</li> </ul>	<b>X</b> <b>X</b> <b>X</b> <b>X</b>
Loi sur l'eau	<b>inclus</b>
SDAGE Rhône-Méditerranée (DCE incluse) – 20 novembre 2009	<b>X</b>
CRMC Rhône Alpes - 20 février 2013	<b>X</b>
Schéma Départemental des Carrières de la Savoie – approuvé le 21 mars 2006	<b>X</b>
Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'Avant Pays Savoyard – en cours d'élaboration	<b>X</b>
Plan d'Occupation du Sol (POS) – janvier 2007	<b>X</b>
Plan Local d'Urbanisme (PLU) – en cours d'élaboration	<b>X</b>
Servitudes d'utilité publique (SUP)	<b>X</b>
Patrimoine historique	<b>X</b>
Espèces protégées	<b>X</b>
Protection réglementaire des milieux	<b>X</b>
Engagements internationaux	<b>X</b>
Enjeux paysagers	<b>X</b>
Loi sur l'air 30 décembre 1996 – Abrogée et codifiée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000	<b>X</b>
Plan de Protection de l'Atmosphère	<b>non concerné</b>
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés – 10 octobre 2003	<b>X</b>
Plan de gestion départementale des déchets du BTP – 4 juillet 2002	<b>X</b>
Arrêté du 23 janvier 1997 (bruit)	<b>X</b>
Décret du 8 juillet 2009 (Énergie / Climat / MTD)	<b>X</b>
Directive du 15 janvier 2008	<b>X</b>
Loi du 3 août 2009 (Grenelle de l'environnement - 1)	<b>X</b>
Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010	<b>X</b>
<b>Dossiers induits parallèlement</b>	
Document d'incidence sur les espaces Natura 2000 ; inclus dans l'étude d'impact	<b>X</b>
Dossier CNPN	<b>non concerné</b>
Dossier de demande d'autorisation de défricher	<b>non concerné</b>

<b>Autres</b>	
Contrat de foretage	<b>X</b>
Approbation de remise en état (commune, propriétaires)	<b>X</b>
Constitution de garanties financières	<b>x</b>